

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Nomenclature N° : 8.9

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021095

Présents : 24

Votants : 33

Objet : Régulation et désherbage des collections de la médiathèque municipale Le Grimoire

Le 8 JUILLET 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 JUILLET 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PLISSONNEAU – Nathalie POULAIN – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nassima SEMSARI – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Estelle PARANT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie POULAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION :

Afin de permettre à la médiathèque la mise en œuvre de sa politique de régulation des collections, de formaliser le désherbage et la destination des ouvrages sortis de l'inventaire, il est proposé au conseil municipal ce projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991,

Vu le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 23 juin 2021,

Considérant les missions de la médiathèque à proposer au public des collections attractives répondant aux besoins des usagers et la nécessité de procéder au tri des documents,

Considérant la nécessité de définir la politique de tri des documents, appelée « désherbage » et les modalités d'élimination de ces documents n'ayant plus leur place dans les collections de la médiathèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de définir** les ouvrages à désherber comme :
 - les documents en mauvais état physique, sales, jaunis ou dégradés
 - les documents au contenu périmé (ne correspondant plus à l'état des connaissances)
 - les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
 - les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
 - les documents ne correspondant plus à la demande du public
 - les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre.
- **d'autoriser** le désherbage des documents répondant aux critères énumérés ci-dessus.
- **d'autoriser** la destruction des documents en mauvais état physique et leur possible valorisation comme papier à recycler.

- **d'approuver** la donation des autres documents soit à des associations, établissements scolaires, structures ou entreprises s'inscrivant dans une démarche sociale et solidaire, soit aux particuliers par l'intermédiaire des boîtes à livres (dans à ville ou dans la médiathèque) ou des opérations de don initiées par la médiathèque.
- **de dire** que, dans tous les cas, l'exclusion de documents des collections de la médiathèque sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages sortis de l'inventaire.
- **d'autoriser** la responsable de la médiathèque à signer les procès-verbaux d'élimination.
- **de dire** que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **13 JUIL. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

